

4 | Pouvoirs et obligations des parties

Le Mandataire s'engage à proscrire la clientèle potentielle et à lui faire visiter le bien immobilier. **Le Mandant** autorise **le Mandataire** à commander et faire exécuter toute action publicitaire pour parvenir à la cession du droit au bail, en accord avec **le Mandant** et aux frais **du Mandataire**. **Le Mandataire** s'engage à rendre compte **au Mandant** de l'évolution de ses démarches et négociations et notamment à :

- indiquer par écrit **au Mandant** le nom de toute personne ayant visité le bien immobilier, ainsi que la date de la visite et la surface recherchée par cette personne ;
- transmettre **au Mandant** toutes les offres écrites de candidats cessionnaires ;
- à établir et transmettre **au Mandant** tous les mois un rapport de commercialisation écrit ou par téléphone.

Le Mandant s'engage à remettre **au Mandataire**, à ses frais et dans les plus courts délais, tous les documents justificatifs nécessaires pour exécuter le présent mandat et parvenir à la cession du droit au bail, tels que : bail, plans, relevé de surfaces, descriptif technique, relevé de charges, etc..., ainsi que toutes les informations utiles.

Clause pénale

Pendant la durée du présent mandat, le Mandant s'interdit de :

- négocier la cession de tout ou partie du bien immobilier susvisé, directement avec un candidat Cessionnaire qui lui aurait été présenté par le Mandataire pendant la durée du présent bail.

Pendant toute la durée du présent mandat et pendant les 12 mois qui suivront son expiration ou sa résiliation, le Mandant s'interdit de négocier directement la cession du droit au bail et de céder le droit au bail à un candidat Cessionnaire (auquel est assimilé une personne morale appartenant au même groupe ou une personne physique apparentée) qui lui aurait été présenté pendant la durée du présent mandat par le Mandataire ou par un Mandataire délégué.

5 | Clause(s) particulière(s)

6 | Informatique et libertés *données personnelles*

En application de l'article 26 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, **le Mandant** est informé que **le Mandataire** est amené à collecter et à traiter des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour exécuter le présent mandat, préparer la rédaction des actes de vente, suivre le dossier, effectuer de la prospection commerciale, mettre en relation avec son réseau ou ses partenaires, et respecter ses obligations légales.

Conformément à la réglementation applicable, **le Mandant** bénéficie sur simple demande et à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de toutes les données à caractère personnel collectées ou centralisées par **le Mandataire**. Cette demande s'exerce auprès de notre DPO à l'adresse suivante : rgpd@junot.fr, ou par voie postale au 27, avenue Junot, 75018 PARIS à l'attention de Madame Martine KUPERFIS

7 | Faculté de rétractation

Le Mandant a la faculté de renoncer au présent mandat dans un délai de 14 jours, à compter de la signature des présentes. Si **le Mandant** demande que l'exécution du mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande ne le prive pas de sa faculté de rétractation, tant que **le Mandataire** n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Exécution anticipée

que **le Mandataire** commence ses prestations et exécute le contrat dès sa conclusion, **sans attendre l'expiration du délai de rétractation des quatorze jours**.

8 | Rémunération

La rémunération **du Mandataire** sera égale à Montant forfaitaire € Hors Taxes à la charge exclusive du Preneur. Elle sera due le jour de la signature de l'acte de cession. Cette rémunération sera majorée de la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

9 | Dispositions diverses et *attribution de juridiction*

Pour l'application du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives mentionnées ci-dessus.

Le présent mandat et ses éventuels avenants, sont régis par la loi française. En cas de litige, la seule juridiction compétente sera, sauf disposition contraire, celle du siège social **du Mandataire**.